

**PROTOCOLE D'ACCORD 2015
RELATIF A LA REMUNERATION DANS LES ORGANISMES DU REGIME GENERAL
DE LA SECURITE SOCIALE**

Cher(e)s collègues,

Mardi 8 septembre s'est déroulée l'ultime séance de négociation sur l'évolution des rémunérations pour 2015.

L'employeur ayant accepté la demande unanime des organisations syndicales, de dissocier la négociation relative à l'évolution des salaires de celle concernant plus spécifiquement les modalités d'application de l'article 23 de la Convention collective des employés et cadres, **nous étions à la table des négociations.**

Dans un contexte particulièrement restreint (RMPP ramenée à 1.70% en moyenne sur 2015/2016), et un souci de préserver l'équilibre entre mesures collectives et mesures individuelles l'employeur nous a proposé à la signature pour le 15 septembre un protocole reprenant les propositions suivantes :

- Une augmentation de 0.65% du salaire de base du coefficient de qualification (majoré le cas échéant des points supplémentaires attribués par le protocole d'accord du 31 décembre 2008)
- Un plancher de 10 euros minimum (concernerait les N1, N2 et les CDD)
- Pour toutes les catégories de personnel
- Avec une date d'application au 01 mai 2015.

Cette proposition n'est pas à hauteur de ce que le personnel pouvait espérer, surtout après une année blanche 2014.

Mais force est de relever :

- que la revalorisation de 0.65% est légèrement supérieure au taux d'inflation 2015. estimé à 0.5%,
- qu'aucune catégorie de personnel n'a été cette fois exclue du dispositif, contrairement à ce que nous avons pu connaître dans un passé récent,
- que l'attribution est proportionnelle au salaire et ne se fait pas en points (demande formulée par une organisation syndicale à laquelle nous nous sommes opposés en séance),
- que la marge de manœuvre pour la mise en œuvre par les directions d'organismes de mesures individuelles (automatiques ou non) a été préservée à un taux sensiblement équivalent à celui de l'année précédente,
- que l'effet report sur 2016 évalué à 0.16% n'obère pas les perspectives de mesures salariales négociables en 2016.

Pour tous ces motifs, la Fédération CFE CGC - composée du syndicat des cadres, des ingénieurs conseils, des agents de direction - et le SGPC CFE CGC - syndicat des praticiens conseils - ont pris conjointement la décision de signer le protocole.

Tous admettent que cet accord n'est pas la panacée ! Mais cette mesure, si faible soit elle, constitue dans un contexte particulièrement contraint un plus pour l'ensemble des personnels. Aucun n'a souhaité adopter la posture consistant "à ne pas signer, mais à bénéficier".

Cette signature n'est pas un blanc-seing donné à l'employeur.

Cher(e)s collègues, soyez assuré(e)s que nous serons toujours vigilants et déterminés à nous opposer à tout accord qui n'aboutirait pas à une amélioration de la situation des personnels et ce quelle que soit la catégorie concernée.

La Présidente
Edith ALBAN

Le Secrétaire Général
Patrick LAVAUD